

_____, le ____/____/____

à

Monsieur l'évêque _____

Objet : Déclaration d'apostasie de la foi et excommunication

Monsieur l'évêque,

Ayant été baptisé(e) en l'église de _____

à _____

le _____

sous le nom de _____

, je vous fais part, par la présente, de mon intention d'être clairement identifié comme apostat à vos registres.

Parce que l'homosexualité est considérée par l'église catholique comme une pratique sexuelle « objectivement désordonnée » et que les actes homosexuels sont définis dans le catéchisme comme l'un des « péchés gravement contraires à la chasteté » au même titre que le viol.

Parce que pour Benoît XVI, le mariage homosexuel participe d'une « nouvelle idéologie du mal » et qu'il serait « un obstacle sur la route qui mène à la paix ».

Parce que le Vatican prétend qu'« insérer des enfants dans les unions homosexuelles au moyen de l'adoption signifie en fait leur faire violence (en les plaçant) dans des milieux qui ne favorisent pas leur plein développement humain ».

Parce que, pour le pape Benoît XVI, les théories « selon lesquelles l'homme serait capable de décider de façon autonome ce qu'il est et ce qu'il n'est pas » finissent par l'amener à détruire sa propre identité, des « théories funestes qui ôtent toute importance à l'aspect masculin ou féminin de la personne humaine, comme s'il s'agissait d'un fait purement biologique ».

Parce que dans son discours au Conseil pour la Famille, le pape Benoît XVI a soutenu l'idée d'un « respect dû à l'embryon humain qui devrait toujours naître d'un acte d'amour et être traité comme une personne » et parce que son prédécesseur avait quant à lui fait un parallèle abjecte en mettant sur un même plan génocide et avortement. Parce que Mgr Vingt-Trois a déclaré que « la position de l'Eglise est que l'on doit agir comme si l'embryon était une personne » et que pour lui, en France, « l'avortement n'a (jamais) été légalisé. Il a été dépénalisé. (...) Mme Veil n'a jamais voulu établir un droit à l'avortement ». Parce que le Vatican a demandé aux catholiques de suspendre tout soutien financier à Amnesty International en raison de l'engagement de l'organisation de défense des droits de l'homme en faveur de la dépénalisation de l'avortement.

Parce que l'église catholique prône le modèle familial patriarcal et donc favorise ipso facto toutes les formes de violences domestiques et sociales exercées à l'encontre des femmes. L'autonomie des femmes et leurs sexualités sont niées, la procréation constamment glorifiée : le cardinal Ratzinger a d'ailleurs bien rappelé en 2004 que la femme devait avant tout être au service de son époux et de ses enfants.

Parce que l'église catholique prétend que le préservatif n'est pas un moyen efficace pour lutter contre le sida et que la contraception est une « anti-valeur (car) on ne peut accepter la séparation entre sexualité et procréation ». Parce qu'en s'adressant aux évêques du Bénin, Benoît XVI les a exhortés à veiller à ce que les jeunes n'utilisent aucun moyen contraceptif. Parce qu'il est criminel de prôner « la fidélité au sein du mariage et l'abstinence en dehors du mariage » pour lutter contre le sida, comme l'a encore fait Benoît XVI au Lesotho en 2007.

Parce qu'il est écrit dans le catéchisme, que « l'enseignement traditionnel de l'Eglise n'exclut pas, quand l'identité et la responsabilité du coupable sont pleinement vérifiées, le recours à la peine de mort ». Et bien qu'il soit précisé par la suite que la nécessité de supprimer les coupables soit désormais devenue très rare, le Vatican par cet article, sans s'opposer clairement à la peine de mort, cautionne et justifie ces crimes d'état.

Parce que Benoît XVI est un fervent fustigateur de la laïcité qu'il traite de « sécularisme fermé à la transcendance ».

Parce que partout dans le monde, l'église catholique à travers ses actions, sa propagande, ses médias, ses lieux de cultes, ses groupuscules, s'immisce dans l'éducation, influence les hommes politiques, agit sur les pouvoirs publics et les votes, fait pression sur les populations, soutient des mouvements d'extrême-droite :

- Les institutions catholiques poursuivent un lobbying intensif en Europe, au niveau communautaire, pour interdire l'IVG. L'église est ainsi parvenue en 1997 à faire modifier la législation polonaise : autorisé pendant 40 ans, l'avortement est redevenu illégal dans ce pays, comme il l'est d'ailleurs toujours à Malte ou en Irlande, deux états européens où le poids de l'église catholique est très fort.
- Si l'église catholique n'a pas réussi à ce que la constitution européenne fasse référence aux « racines chrétiennes de l'Europe », elle a en revanche obtenu par l'article 16C du nouveau traité de Lisbonne, la reconnaissance de son rôle institutionnel avec la possibilité d'avoir un droit de regard sur les projets de loi avant leur adoption et ainsi influencer les membres du Parlement européen.
- En 2004, le Vatican a réussi à faire pression sur l'ONU pour qu'une résolution condamnant les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne soit pas discutée.
- En 2005, par son emprise, l'église est parvenue à faire échouer le référendum italien concernant l'assouplissement des références à l'embryon en tant qu'être humain.
- En Pologne, le Vatican est parvenu à ses fins : le gouvernement est désormais sous l'emprise de son idéologie réactionnaire. En 2005, il n'a d'ailleurs pas hésité à supprimer avec l'aval du Vatican, son secrétariat d'état de l'égalité femmes-hommes, bien que ce poste soit obligatoire pour tout gouvernement faisant partie de l'Union Européenne.
- En Espagne pour les législatives de 2008, les évêques s'invitent aux élections et exercent des pressions très importantes auprès de l'opinion publique pour que la droite passe au pouvoir, une droite qui a promis de retirer la loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe.
- En France, Nicolas Sarkozy sursoit régulièrement aux principes de laïcité : il évoque après avoir exalté devant le pape les « racines chrétiennes de la France », « les souffrances » causées aux catholiques par la loi de 1905 ; il agréé la nomination d'un prêtre à son gouvernement ; il félicite l'ordination de 4 diacres issus de la frange la plus traditionaliste du mouvement catholique
- Toujours en France, le député Christian Vanneste justifie régulièrement son homophobie en citant les passages les plus intolérants de la bible.
- Benoît XVI est clairement favorable au très dangereux groupuscule Opus Dei ; les alliances de l'église avec les partis d'extrême-droite sont connues : elle n'hésite d'ailleurs pas à soutenir les violentes exactions menées par ces partis.

Parce que l'église n'est rien moins qu'un dangereux mouvement sectaire « institutionnalisé ».

Je refuse de cautionner cette idéologie homophobe, lesbophobe, transphobe, sexiste, patriarcale, liberticide, aliénante, sectaire, niant l'individuE, participant à la haine, au crime d'état, s'immisçant insidieusement dans la vie politique et publique, dans l'éducation, dans les consciences, favorisant la propagation du sida, s'opposant au droit à l'avortement, au respect des individuEs.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir me rayer des listes des baptisés qui sont tenues dans votre évêché ainsi que de tout autre document que vous détiendriez et de m'adresser une attestation de cette radiation.

Mon adhésion à l'église catholique prend fin par la présente lettre vous signifiant mon apostasie et ce, en vertu du droit canon 1364 qui évoque clairement : « L'apostat de la foi, l'hérétique ou le schismatique encourent une excommunication latae sententiae ».

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative "à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", mon évêché de baptême ne peut refuser cet acte d'apostasie. Je lui demande par la présente de radier mon nom et toute autre donnée me concernant de tout registre des baptêmes et de tout autre fichier manuscrit ou informatisé qu'il détiendrait. Au titre de la réglementation de la Commission Nationale Informatique et Liberté, l'Eglise doit me fournir à titre gracieux un double de tout acte modifié.

Conformément aux mêmes dispositions et si une telle radiation n'était pas possible en raison de la nature du support considéré, je demande à mon évêché de baptême de faire inscrire en marge de mon acte de baptême la mention "a renié son baptême par lettre datée du (date de la présente lettre)" indiquant que j'ai apostasié en renonçant à mon baptême. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 40 de la loi précitée, je demande à mon évêché de baptême de me fournir à titre gracieux une attestation confirmant cette radiation ou l'inscription de cette mention.

Conformément à l'alinéa 2°c de l'article 11 de la loi précitée et si je devais ne pas recevoir cette attestation d'ici un mois, je serai au regret de saisir la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) voire d'engager toute procédure nécessaire pour obtenir le respect de ma volonté présentement exprimée.

_____, le ____/____/____